

CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET DU 8 DÉCEMBRE 2022

Ce document comporte :

- I – ORDRE DU JOUR
- II- LISTE DES DELIBERATIONS
- III – PROCES-VERBAL – DELIBERATIONS

DATE DE CONVOCATION : Le 2 décembre 2022 DATE D’AFFICHAGE : Le 2 décembre 2022 NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 13 décembre 2022 REÇU EN PREFECTURE LE : 13 décembre 2022	Le 8 décembre 2022 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire. <i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : N. BRENGARTH-TOUSCH, pvr à M. LE RU ; T. STIENNE, pvr à C. STORK, JR. CLOITRE et P. GUILLAUMONT-LAPERLAT, absents non représentés.</i> <i>M. LEVEN et A. HUELVAN sont désignées en tant que secrétaires de séance.</i>
--	---

I - ORDRE DU JOUR

- Attribution des marchés de travaux du Croaë et modification de l'autorisation de programme afférente.
- Acquisition foncière au Croaë.
- Tarifs communaux 2023.
- Avance de subvention 2023 à la bibliothèque.
- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 avant approbation du budget.
- Redoute des Blancs-Sablons : Demande de subvention au titre de la DETR.
- Régime de prévoyance des agents.
- Modification du RIFSEEP.
- Cadeaux aux agents et aux tiers.
- Modification de la composition des commissions et du CCAS.
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours.
- Désignation des déléguées de la commune à la CLECT
- Avis du Conseil sur le projet d'approbation de la modification n° 3 du PLU après l'enquête publique.

II – LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 1	Attribution des marchés de travaux du Croaë et modification de l'autorisation de programme afférente	Approuvée
Délibération n° 2	Acquisition foncière au Croaë	Approuvée
Délibération n° 3	Tarifs communaux 2023	Approuvée
Délibération n° 4	Avance de subvention 2023 à la bibliothèque	Approuvée
Délibération n° 5	Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 avant approbation du budget	Approuvée
Délibération n° 6	Redoute des Blancs-Sablons - Demande de subvention au titre de la DETR	Approuvée
Délibération n° 7	Régime de prévoyance des agents	Approuvée
Délibération n° 8	Modification du RIFSEEP	Approuvée
Délibération n° 9	Cadeaux aux agents et aux tiers	Approuvée
Délibération n° 10	Modification de la composition des commissions & du CCAS	Approuvée
Délibération n° 11	Désignation d'un correspondant Incendie & Secours	Approuvée
Délibération n° 12	Désignation du délégué à la CLECT	Approuvée
Délibération n° 13	Avis du Conseil sur projet d'approbation modification 3 du PLU	Approuvée

III- PROCES-VERBAL -DELIBERATIONS

DCM 20221208.00 – Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DCM 20221208.01 – Attribution des marchés de travaux du CROAE et modification de l'autorisation de programme afférente

Elus rapporteurs : F. BIDAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances et JM. KEREBEL, adjoint aux travaux. Question examinée et approuvée en commission finances le 1^{er} décembre 2022. Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus 2 décembre 2022.

Le permis de construire de rénovation du local du CROAE a été accordé le 11 juillet 2022.

La consultation des entreprises préalable à l'attribution des marchés de travaux a été réalisée depuis le 6 octobre, après publication sur les supports suivants : e-Mégalis, Télégramme, Site internet de Pays d'Iroise Communauté.

Le marché est divisé en douze lots :

Désamiantage, Gros-œuvre, Charpente, Couverture, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Cloisons, Plomberie, Electricité, Revêtement de sols, Peinture, Serrurerie.

39 offres ont été reçues.

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

L'analyse des offres a été préparée par l'agence GAA et ses co-traitants et par le service marchés publics de la CCPI. Elle a été présentée aux membres de la commission d'achat le 30 novembre.

Pour chaque lot, l'offre proposée est celle présentant le meilleur rapport qualité/prix. Ce dernier est pondéré de la façon suivante : Prix (40 %) Qualité (60 %).

Des négociations techniques (demandes de précisions...) et des négociations tarifaires ont été réalisées.

Au regard des classements liés à l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission d'achat proposent à la commission finances et au Conseil municipal les attributions suivantes :

Lot	Montant HT estimatif	Candidat	Montant HT proposé
Lot 1 (Désamiantage)	30 000,00 €	Lizard Environnement	8 254,80 €
Lot 2 (Gros-œuvre)	106 000,00 €	Forest	90 000,00 €
Lot 3 (Charpente)	126 800,00 €	Ar Gizell Koad	118 200,36 €
Lot 4 (Couverture)	19 100,00 €	Ar Gizell Koad	16 143,65 €
Lot 5 (Menuiseries extérieures)	56 200,00 €	ED Fermeture	48 626,00 €
Lot 6 (Menuiseries intérieures)	58 200,00 €	Jourt Père et Fils	49 662,02 €
Lot 7 (Cloisons)	75 700,00 €	CSIM Quémeneur	117 706,00 €
Lot 8 (Plomberie)	43 600,00 €	Central Sanit Ouest	90 600,00 €
Lot 9 (Electricité)	18 700,00 €	LMJ Electricité	34 747,08 €
Lot 10 (Revêtement de sols)	36 300,00 €	Gordet	14 300,00 €
Lot 11 (Peinture)	15 900,00 €	Richard Peinture	8 800,02 €
Lot 12 (Serrurerie)	31 000,00 €	SNBM	16 000,02 €
TOTAL HT	617 500,00 €		613 039,95 €

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme afférente doit être porté de 600 000 € à 850 000 € ttc (100 000 € en 2022, 600 000 € en 2023 et 150 000 € en 2024). Cette augmentation s'explique notamment par la modification du programme, destinée à créer plus de m² « jeunesse » ; cette modification a conduit à bonifier substantiellement les subventions.

Il est précisé que Madame STORCK, parente de l'un des entrepreneurs soumissionnaire au marché, a quitté la salle du Conseil pendant cette délibération (Madame STORCK est absente durant l'exposé préalable et le vote).

Le Conseil municipal,

Oùï les exposés du maire, de F. BIDAN et de JM. KEREBEL,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de la commune adopté le 5 avril 2022 et notamment l'autorisation de programme relative à la rénovation du hangar jeunesse du CROAE,

Vu la consultation opérée du 6 octobre au 4 novembre 2022 et l'analyse opérée ensuite,

Vu l'analyse des offres jointe en annexe à la présente,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Modifie l'autorisation de programme afférente à l'opération de rénovation du hangar jeunesse du CROAE portée à 850 000 € ; ces 850 000 € seront annualisés ainsi :
 - o 2022 : 100 000 €
 - o 2023 : 600 000 €
 - o 2024 : 150 000 €
- Attribue ainsi les marchés de travaux et mandate le Maire pour les exécuter :

Lot	Montant HT estimatif	Candidat	Montant HT proposé
Lot 1 (Désamiantage)	30 000,00 €	Lizard Environnement	8 254,80 €
Lot 2 (Gros-œuvre)	106 000,00 €	Forest	90 000,00 €
Lot 3 (Charpente)	126 800,00 €	Ar Gizell Koad	118 200,36 €
Lot 4 (Couverture)	19 100,00 €	Ar Gizell Koad	16 143,65 €
Lot 5 (Menuiseries extérieures)	56 200,00 €	ED Fermeture	48 626,00 €
Lot 6 (Menuiseries intérieures)	58 200,00 €	Jourt Père et Fils	49 662,02 €
Lot 7 (Cloisons)	75 700,00 €	CSIM Quémeneur	117 706,00 €
Lot 8 (Plomberie)	43 600,00 €	Central Sanit Ouest	90 600,00 €
Lot 9 (Electricité)	18 700,00 €	LMJ Electricité	34 747,08 €
Lot 10 (Revêtement de sols)	36 300,00 €	Gordet	14 300,00 €
Lot 11 (Peinture)	15 900,00 €	Richard Peinture	8 800,02 €
Lot 12 (Serrurerie)	31 000,00 €	SNBM	16 000,02 €
TOTAL HT	617 500,00 €		613 039,95 €

DCM 20221208.02 – Acquisition foncière au CROAE

Elu rapporteur : le Maire

Question examinée et approuvée en commission finances le 1^{er} décembre 2022. Compte rendu de la commission diffusé à l'ensemble des élus 2 décembre 2022.

Il est signalé aux élus que, une longue enquête et des négociations patientes, le Maire a obtenu l'accord de principe des consorts LE GALL et BOUSSARD, propriétaires des parcelles sises au CROAE, cadastrées AC55 (15 m²) et AC56 (162m²), pour une vente de ces délaissés à la commune au prix de 5000 €, soit 28.24 € du m².

La maîtrise foncière de ces délaissés facilitera les travaux à intervenir et l'aménagement futur des espaces publics dans ce quartier.



Le Conseil municipal,

Où l'exposés du Maire et sur sa proposition,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le budget de la commune adopté le 5 avril 2022,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 1^{er} décembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles sises au CROAE, cadastrées AC55 (15 m²) et AC56 (162m²) au prix de 5000 € auprès des consorts BOUSSARD et LE GALL,
Confie la rédaction des actes à intervenir à l'étude de Maître HENAFF-LAMOUR, notaire au CONQUET.

DCM 20221208.03 – Propositions de tarifs communaux 2023

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022.

Les propositions de tarifs des « produits et services communaux » pour l'année 2023 ont été examinées par la commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022 ; ces tarifs sont globalement stables ou varient à la marge, pour prendre en compte l'inflation sans mettre en difficulté les usagers.

Ils ont été discutés avec les adjoints référents et les services concernés.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 1^{er} décembre 2022, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 2 décembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les propositions tarifs communaux 2023 joints en annexe à la présente.

DCM 20221208.04 – Avance de subvention 2023 à la bibliothèque

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé de verser, à compter de janvier 2023, une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011. Une avance de 10 000 € permettra à la Bibliothèque-Ludothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 1^{er} décembre 2022, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 2 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une avance de subvention de 10000 € à la « Bibliothèque Pour tous » avant le vote des subventions 2023 aux associations, pour permettre le respect des engagements de la convention du 24 février 2011.

DCM 20221208.05 – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2023 avant l'approbation du budget

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé de donner délégation au Maire pour engager ces dépenses à hauteur de 150 000€, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier :	30 000 €
Chapitre 21. Bâtiments :	40 000 €
Chapitre 23. Voiries diverses :	80 000 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 1^{er} décembre 2022, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 2 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour engager les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget de la commune, à hauteur de 150 000 €, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier :	30 000 €
Chapitre 21. Bâtiments :	40 000 €
Chapitre 23. Voiries diverses :	80 000 €

**DCM 20221208.06 – Redoute des Blancs-Sablons
Demande de subvention au titre de la DETR**

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022.

Le projet consiste en la réhabilitation du fort construit en 1846, pour le transformer en lieu d'accueil du public. Il a été évoqué à de nombreuses reprises avec les élus.

Les visiteurs pourront ainsi découvrir un lieu patrimonial emblématique et vivant ; le site permettra de proposer au public les commodités nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions sanitaires les milliers de visiteurs qui fréquentent le site. Cela contribuera à la lutte nécessaire contre les pollutions apparues sur les plages du Pays d'Iroise.

Il s'agira d'y proposer :

- Un café – librairie, où les visiteurs du site pourront se restaurer, prendre un temps de pause abritée ou contempler le panorama exceptionnel depuis la terrasse ;
- Un espace d'expositions culturelles, scientifiques, historiques ou patrimoniales ; ces expositions seront produites par la commune et ses partenaires ou par les gestionnaires du café ;
- Des toilettes pour les milliers d'usagers du site (promeneurs, plagistes, adeptes des loisirs nautiques et de la glisse...) qui ne disposent aujourd'hui d'aucune commodité.

Cette opération dépasse la simple et pourtant nécessaire « mise en tourisme » d'un patrimoine bâti exceptionnel ; elle contribue à proposer une offre de visite innovante et un équipement ouvert toute l'année. Cela contribue au développement économique raisonnée et durable du territoire, qui doit compter des équipements de qualité ouverts toute l'année.

Le Conservatoire du Littoral a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la commune (cf. délibération du 1^{er} mars 2022) et s'est engagé à participer à son financement à hauteur de 150 000 €.

Le département du Finistère a attribué à la commune une aide de 80 000 € fléchée vers ce projet. La Fondation du Patrimoine a incité le Maire postuler à nouveau pour le « Loto BERN » et s'est engagée à rechercher toutes les solutions de financements susceptibles de permettre la concrétisation du projet (Mécénat, Fond impact...).

L'Etat, par la voix du Sous-Préfet de Brest début 2021, s'est également engagé à participer au financement de cette opération ; pour permettre cette attribution dans le cadre de la DETR 2023, le Sous-Préfet actuel a demandé au Maire de présenter un nouveau dossier avec des prix actualisés. Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée à cet effet et pour relancer le dossier à l'agence CALC, retenue après une consultation réalisée avant l'été.

Le plan de financement du projet, qui ne sera concrétisé qu'une fois tous les accords de subventions ou participation obtenus, est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux	882 000	Etat DETR	300 000
Maîtrise d'œuvre	80 000	Conseil départemental	80 000
Aléas	20 000	Conseil régional	50 000
		Fondation du Patrimoine et mécénat	200 000
		Conservatoire	150 000
		Commune	202 000
Total	982 000	Total	982 000

Il est proposé de mandater le Maire pour solliciter la DETR à hauteur de 300 000 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 1^{er} décembre 2022, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 2 décembre 2022,
Vu le budget de la commune adopté le 5 avril 2022,
Vu sa délibération du 1^{er} mars 2022 et la convention de mandat proposée par le Conservatoire du Littoral,
Vu l'engagement du Conservatoire du Littoral à hauteur de 150 000 €,
Vu l'engagement du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 80 000 €,
Vu la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec CALC et ses co-traitants,
Vu la saisine des autres financeurs,
Considérant qu'il est utile de porter un projet de rénovation patrimoniale, de développement touristique, économique et culturel qui participera au rayonnement de la commune et enrichira l'offre de services proposée aux résidents et aux visiteurs,
Considérant qu'il est nécessaire de proposer des sanitaires sur le site classé et très visité des Blancs-Sablons, menacé par des pollutions diffuses,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au soutien du projet de la « Redoute des Blancs-Sablons »,
Approuve le plan de financement présenté.

DCM 20221208.07 – Régime de prévoyance des agents

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022.

Les agents de la commune bénéficient d'une assurance prévoyance qui leur garantit un maintien de salaire en cas d'arrêt de plus de trois mois et un capital décès. Des options sont proposées comme une rente éducation. La cotisation minimale des agents est de 1.45 % de leur traitement mensuel (traitement de base, NBI et régime indemnitaire).

La commune – employeur participe à hauteur de 16€ par mois au financement de cette assurance, aujourd'hui souscrite via un contrat groupe réunissant la CCPI et ses communes membres.

L'IPSEC, titulaire du contrat, vient de le résilier sans préavis et sans faire de nouvelles propositions aux agents. Cette résiliation prend effet au 31 décembre.

Le CDG et son assureur, SOFAXIS, acceptent l'adhésion des agents territoriaux du Pays d'Iroise jusqu'en décembre 2024, échéance du contrat les liant.

Au regard de l'urgence et parce qu'il est inenvisageable de laisser les agents sans garantie « prévoyance », il est proposé de souscrire à cette offre.

Il est également proposé de porter la participation de la commune à 25€ par mois et par agent pour tenir compte de la hausse importante des cotisations individuelles (2.38 % du traitement pour obtenir une garantie équivalente).

Les agents pourront désormais arbitrer entre une cotisation et une garantie applicable à leur traitement complet ou limité au traitement de base.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et où son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la résiliation unilatérale du contrat liant la commune et les agents à l'IPSEC,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la saisine du Comité technique départemental relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la commune souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Montant en euros : 25€ brut

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DCM 20221208.08 – modification du RIFSEEP

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022.

Les différents simulations et recherches opérées depuis l'annonce de la résiliation du contrat de prévoyance par l'IPSEC ont permis de vérifier que la délibération du 14 mars 2019 relative au régime indemnitaire des agents était devenue illégale en tant qu'elle avait prévu un maintien du régime indemnitaire complet pour les agents en cas de demi-traitement.

La disposition maintenant ou rétablissant un régime indemnitaire complet en cas de demi-traitement (et donc de situation difficile pour les agents) a été jugée illégale par le Conseil d'Etat, car contraire au principe de parité avec la fonction publique d'état, en 2021 et n'est donc plus applicable.

Il convient de remédier à cette situation en disant que, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement et sera servi à 50 % en cas d'arrêt supérieur à 90 jours.

Cette situation a été présentée aux agents de la commune à l'occasion d'une réunion interservices le 30 novembre 2022. Il a bien été précisé aux agents que, la délibération du 14 mars 2022 étant devenue inapplicable sur ce point, une nouvelle délibération apparaissait nécessaire pour permettre le versement de l'IFSE en cas de demi-traitement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et oui son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la jurisprudence administrative et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2019 instaurant le RIFSEEP et notamment ses dispositions afférentes au sort de l'IFSE en cas d'arrêt de travail et de demi-traitement,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de gestion,

Considérant, pour ne pas créer de situation socialement difficile, qu'il appartient à la collectivité de garantir un maintien de la rémunération de ses agents, y compris en cas d'arrêt maladie et de demi traitement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que le régime indemnitaire des agents, pour ce qui concerne l'IFSE, suivra désormais le sort du traitement en cas de passage en demi-traitement.

DCM 20221208.09 – Cadeaux aux agents et aux tiers.

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 1^{er} décembre 2022.

Il convient de délibérer pour permettre le paiement de cadeaux, bons d'achat ou chèques cadeaux aux agents à l'occasion d'évènements familiaux, de mutation ou de départ en retraite.

Jusqu'à présent ces cadeaux étaient payés sans difficulté par la Trésorerie ; une délibération est dorénavant exigée et il faut désormais considérer que ces cadeaux relèvent de l'action sociale de la commune à l'égard de son personnel.

Ces cadeaux pouvant être assimilés à un complément de rémunération, la délibération doit notamment préciser que la collectivité s'acquittera le cas échéant des cotisations sociales afférentes.

Il est proposé de fixer à 200€ maximum le montant de ces cadeaux et de dire que l'ordonnateur attribuera les montants individuels de ces cadeaux, bons d'achat ou chèques cadeaux en fonction de critères comme l'ancienneté.

Il est également proposé de délibérer pour dire que la commune pourra offrir des cadeaux de faible valeur aux tiers qui lui ont rendu services et auxquels elle souhaite témoigner de sa reconnaissance. Le montant de ces cadeaux pourrait être fixé à 100€ ; si plusieurs communes s'associent, les montants pourront être cumulés.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'encadrer le régime des cadeaux de faibles montants susceptibles d'être offerts aux agents à l'occasion de départ ou d'évènements familiaux,

Considérant également qu'il convient d'encadrer le régime des cadeaux de faibles montants susceptibles d'être offerts aux tiers en reconnaissance de services rendus à la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que le Maire pourra attribuer des cadeaux d'un montant maximum de 200€ aux agents à l'occasion d'évènements familiaux ou de mutation ou départ à la retraite,

Dit que le Maire pourra offrir des cadeaux de faible montant (100€ maximum) aux tiers auxquels la commune souhaite témoigner de sa reconnaissance.

Préalablement au vote, cette question a fait l'objet d'échanges nourris, des élus estimant qu'une grille précise aurait dû être proposée pour déterminer le montant des cadeaux aux agents et jugeant ces montants trop faibles (400 € étaient initialement envisagés). Il a été précisé que ce montant de 400€ était trop largement supérieur aux pratiques locales.

DCM 20221208.10– Modification des commissions et des délégués du Conseil au sein du CCAS

Elu rapporteur : le Maire.

Monsieur RICHARD avait remplacé Monsieur APPRIOU au sein du CCAS ; il propose de laisser sa place à Madame STORCK qui y consent.

Le Conseil doit formellement désigner Madame STORCK par un vote.

Monsieur RICHARD souhaite par ailleurs intégrer la commission de travaux ; Madame STORCK propose de lui laisser sa place.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Désigne Madame STORCK pour remplacer Monsieur RICHARD en tant qu'administrateur du CCAS,
Prend acte de l'intégration de la commission travaux par Monsieur RICHARD, à la place de Madame STORCK.

DCM 20221208.11 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Elu rapporteur : le Maire.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, qui vise à consolider le modèle français de sécurité civile prévoit la désignation dans chaque commune d'un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du SDIS.

Par un courrier en date du 25 novembre, le Préfet décrit ainsi la mission du conseiller correspondant incendie – secours :

Je vous précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

J'attire également votre attention sur le rôle du correspondant incendie et secours en cas d'accident majeur sur votre commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Isabelle BOSSARD accepte d'assumer cette mission.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Désigne Isabelle BOSSARD en que correspondant Incendie et Secours.

DCM 20221208.12 – Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI. Son travail consiste à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté.

Le conseil communautaire du 29 septembre a prévu la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Françoise BIDAN accepte d'être membre titulaire. Mélanie LEVEN se propose comme membre suppléante.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et ouï son exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022,

Désigne Françoise BIDAN (T) et Mélanie LEVEN (S) en tant que déléguées de la commune au sein de la CLECT du pays d'Iroise.

DCM 20221208.13 – Avis du Conseil Municipal du Conquet sur le projet d'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune par le Conseil Communautaire du 14/12/2022

Elue rapporteur : C. LAGADEC, adjointe à l'urbanisme.

Question examinée en commission d'urbanisme le 22 octobre 2022. Question présentée dans la note de synthèse diffusée aux élus le 1^{er} décembre.

Le 5 avril 2022, le Conseil municipal a, à l'occasion de la consultation des personnes publiques associées, donné un avis favorable à la modification n°3 du PLU de la commune, portée par la CCPI.

L'objectif de cette procédure est d'adapter le PLU en vigueur sur plusieurs points (et leurs justifications dans le rapport de présentation du PLU). Ces adaptations, qui ont été demandées par la commune, sont les suivantes :

- Adapter le règlement écrit pour améliorer la rédaction et préciser les règles d'édification des clôtures sur voies et en limites séparatives, afin de favoriser les clôtures végétales, les talus et les murets en pierres sèches, qu'ils soient existants ou à créer, proscrire le tout PVC ou le tout palissade, protéger les talus recensés...
- Revoir le règlement écrit pour supprimer l'obligation de place de stationnement pour les commerces de moins de 150 m² en annexe du règlement ;
- Ajouter au règlement écrit la référence au nuancier de couleur des façades, réalisé conjointement à la modification du PLU ;
- Modifier au règlement écrit les règles de hauteur et d'emprise au sol des constructions en zone Uhc afin de permettre la densification ;
- Etablir une Orientation d'Aménagement (OA) « patrimoniale » sur le secteur du centre-ville, hors Site Patrimonial Remarquable, de « Portez » pour répondre aux demandes issues de l'enquête publique de l'AVAP du Conquet ;
- Définir des Orientations d'Aménagement (OA) pour chaque secteur U ou 1AU susceptible d'accueillir au moins 3 logements, après étude de densification urbaine, afin d'optimiser l'aménagement de ces secteurs notamment du point de vue de la desserte routière et de la densité de production de logements ;
- Mettre en place un Emplacement Réservé (ER) sur la partie non urbanisée de la zone UL du secteur Nord du complexe sportif de l'impasse Kennedy à vocation d'aménagement routier et stationnement ;
- Mettre en place un Emplacement Réservé (ER) pour faciliter l'acquisition d'un terrain pour la création d'un cimetière communal puisque celui de Lochrist arrive à saturation ;
- Permettre le développement économique du Pays d'Iroise par la création d'une offre d'hôtellerie de plein air insolite en complément des activités de « l'Auberge de Keringar » à

l'Est du village de Lochrist, en modifiant le zonage pour créer un sous-secteur de la zone 1AU (secteur à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes).

- Mettre à jour les Annexes obligatoires du PLU en y intégrant les cartes des taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement et des bois relevant du régime forestier. Ajouter aux annexes facultatives, le nuancier de couleurs.

Depuis le 5 avril, la communauté de communes a recueilli les avis des personnes publiques associées et l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue en juin et en juillet 2022.

Les avis des personnes publiques associées et les observations liées à l'enquête publique ont été pris en compte à l'occasion de la commission communale d'urbanisme du 22 octobre 2022.

Les tableaux suivants synthétisent la prise en compte de l'ensemble des avis et observations et les réponses apportées par la Communauté de communes en accord avec la commune :

Avis des PPA :

Date	PPA	AVIS	Observations des PPA et de l'autorité environnementale	Avis collectivité suite à la consultation
08/05/2022	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	FAVORABLE	Avis favorable	N'appelle pas de réponse
17/06/2022	Conseil Départemental du Finistère	FAVORABLE sous réserve de prendre en compte les observations	1) au niveau du règlement écrit il est demandé qu'en cas de destruction de talus, des mesures compensatoires soient exigées (la rédaction actuelle du règlement le propose sans l'exiger) 2) il est également demandé d'interdire toute nouvelle clôture pleine en limite séparative (comme sur voies). 3) concernant les OAP et notamment celle de Lochrist, les préconisations pourraient être plus précises sur les enjeux écologiques et les modes constructifs plus ambitieux 4) Une erreur matérielle est relevée sur la photo de l'OA de Keringar. 5) sur le règlement graphique il est indiqué que des précisions sur la nature des sols peuvent être apportées à l'ER sur la zone UL.	1) le règlement écrit est complété pour exiger les mesures compensatoires 2) pas de changement au niveau des clôtures en limites séparatives 3) les 2 secteurs d'OA sont relativement petits et les mesures indiquées dans les OA suffisantes. Il sera fait un travail sur les OA dans le cadre du PLU, où l'ensemble des OA seront travaillés sur la question notamment de la biodiversité et non seulement les 2 citées 4) la photo est modifiée 5) une OA est envisagée sur la zone UL suite à l'enquête publique. Ainsi des règles sur l'imperméabilisation seront introduites
05/04/2022	Conseil Municipal du Conquet	FAVORABLE	Avis favorable	N'appelle pas de réponse
20/05/2022	Chambre de Commerce et d'Industrie	FAVORABLE sous réserve de prendre en compte les observations	Les règles de stationnement moins contraignantes faciliteront l'installation de commerces de proximité en centre-ville. La création d'une aire de stationnement (impasse Kennedy) permettra d'augmenter les capacités d'accueil et favorisera la venue de clients/touristes dans le centre-ville du Conquet. Cependant, il conviendra de veiller à la qualité de la signalétique entre les commerces du centre-ville et les aires de stationnement existantes.	C'est noté (un travail sur la signalétique est prévu en parallèle)
07/06/2022	MRAe	FAVORABLE	N'a pu étudier dans le délai de 3 mois = aucune observation	N'appelle pas de réponse
11/05/2022	Conseil Régional de Bretagne	FAVORABLE	Pas d'observations	N'appelle pas de réponse
22/04/2022	Préfet	FAVORABLE sous réserve de prendre en compte les observations	1) il convient d'être compatible avec le SCOT du Pays de Brest en vigueur, dès lors le PLU devra prévoir une densité minimale de 15 logements par hectare sur l'ensemble du territoire communal. Le projet doit donc conduire à permettre des densités plus fortes que 15 logements à l'hectare dans certains secteurs. 2) il aurait été souhaitable que les OA tiennent compte de leur environnement proche et large et d'être plus précis quant à leur organisation, fonctionnement interne et la typologie du bâti attendu 3) il conviendrait également de prévoir des OA sur des parcelles non urbanisées classées en zone urbaine notamment dans les secteurs de Kervidré (A434, A430) et Kernafran (A1425 à 1427). 4) revoir l'OA de Keringar en fonction du nouveau règlement écrit de la zone 1AU 5) il s'agira également de faire apparaître les zones humides au règlement graphique avec des dispositions associées au règlement écrit 6) le PLU doit être mis en compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest pour intégrer la loi Efan.	L'augmentation des densités va être étudiée de manière différenciée entre le centre-ville et la périphérie en fonction du contexte urbain environnant. Cela se traduit dans les OA Le règlement graphique est très détaillé sur ces points avec les cheminements doux, les ER, les éléments à protéger. Une densité par quartier est ajoutée. Le règlement fait apparaître ces secteurs d'OA et permet donc d'avoir des informations sur le secteur dans lequel elles s'intègrent. Nous avons regardé les secteurs disponibles pouvant accueillir au moins 3 logements et le secteur de Kervidré est en cours d'urbanisation avec un permis d'aménagement. Concernant Kernafran. La parcelle A1425 est toute petite et il n'y a pas de parcelles A1426 et 1427; en effet l'accès à un lotissement se fait par là. l'OA est ajustée sur ce point. L'aplat zones humides et le règlement écrit correspondant sont étendus à tout le territoire communal. Une modification n°4 du PLU est lancée pour reclasser dans un zonage autre que Uli/UL, les secteurs de Kerandou, Kerangoff, Camping Les Blancs Sablons, Theven et Maison Blanche et étudier l'enveloppe du Village Uniquement Densifiable de Lochrist.

Suite de l'enquête publique :

Commune de Conquet du Pays d'Iroise		Annexe 2 (synthèse des observations publiques) approuvée par la modification n°3			
NOM Prénom (interlocuteur)	Nature et détail de l'observation	Thème	Déclassement	Réponse du maître d'ouvrage	
Associations « APN » répondant par Méliacha CIDE	Demande de renseignements sur le dossier de la zone U du Plan Local d'Urbanisme.		Réglement graphique	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Anonymous	Jeet avoué de faire un parking sur un terrain qui pourrait servir à la construction.	Avis défavorable	OU	Le terrain est déjà en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Marc GALLOU	La création de parking à proximité du gymnase se concrétise par la création d'un espace de stationnement. La zone U est en cours de traitement.	Avis favorable sous condition	OU parking	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Fabrice X	Est favorable globalement à la modification du PLU, notamment sur l'impact Acoustique. Elle indique toutefois que l'on remarque de nombreuses habitations basses et longues qui ne permettent pas de conserver la silhouette architecturale.	Avis favorable sous condition	Autre sujet	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Michel MORIZZI	Indique que dans la Notice explicative « FC4 patrimoniale est étudiée en zone U. Dans le document graphique, pour l'OU patrimoniale, les Etoiles et les U ont été respectés par l'OU patrimoniale.	Avis favorable sous condition	OU patrimoniale	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Denise CADON - Anne France ROUINE - Méline GAUDIN - Sarah DESCHAMPS - Christine STOCK	« L'implémentation de ce projet de parking d'une surface de 1,53ha, est un projet qui est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis défavorable	OU parking	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Jean CHABOIS et Florencia pour la Société de la Promotion de l'Environnement du Conquet (APRCE)	« En ce qui concerne la zone U, de l'habitat en lotissement, il est demandé de respecter les règles de l'urbanisme. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis défavorable	OU lotissement	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Hélène BOUGE	Répondre qu'il est demandé de leur compte de l'investissement de la maintenance en zone harmonisée avec l'existant tout en prélevant le montant sur le régime.	Avis favorable sous condition	Général	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Jean-François Marie-Josée CLOTTE	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis favorable sous condition	Réglement écrit	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Françoise RICHARD (Jean RICHARD)	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis favorable sous condition	Lotissement	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Danièle AZOUZI	« L'implémentation de ce projet de parking d'une surface de 1,53ha, est un projet qui est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis favorable sous condition	Réglement écrit	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Jean Jacques ESPENEL	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis non exprimé sur les bases de l'enquête	Réglement graphique	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Bernard et Martine GUILLEMIN	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis non exprimé sur les bases de l'enquête	Réglement graphique	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Françoise BAUCHE	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis non exprimé sur les bases de l'enquête	Réglement écrit	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Bernard et Danièle ABANON	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis non exprimé sur les bases de l'enquête	Réglement graphique	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Michel BILAS	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis non exprimé sur les bases de l'enquête	Réglement graphique	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Claude DEJUNNET et Danièle HELOUT	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis non exprimé sur les bases de l'enquête	Réglement graphique	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	
Non-Gaëlle CLANCH	« Je réagis sur une demande minimale de 10 mètres de largeur pour un accès à la zone U. La zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement. »	Avis favorable sous condition	OU Général	La modification n°3 du PLU ne concerne pas la zone U de la commune de Conquet. Le dossier de la zone U est en cours de traitement. La zone U est en cours de traitement.	

Le dossier complet d'approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié a été diffusé aux élus le 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil est invité à donner un avis favorable à cette modification n°3, avant son approbation par le Conseil communautaire le 14 décembre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/10/2007 ayant approuvé le PLU du Conquet et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2010 approuvant la modification n°1 du PLU, du 28/03/2013 approuvant la révision générale partielle du POS et du 05/02/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU et de la délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2018 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 19/01/2021 (annulant et remplaçant l'arrêté du 03/10/2018 dont les objets ont évolué) ayant prescrit la modification n°3 du PLU du Conquet ;

Vu la concertation préalable et le bilan qui en a été tiré lors du Conseil Communautaire du 24/11/2021 ;

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques associées émis sur le dossier de PLU ;

Vu sa délibération du 05 mai 2022,

Vu l'arrêté du Président en date du 03/06/2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune du Conquet ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de la CCPI ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 5 recommandations en date du 30/08/2022 ;

Vu l'analyse de ces différents avis et observations qui en a été faite lors de la commission communale du 12/10/2022 ;

Vu les 2 annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers les réponses apportées à l'ensemble des avis et remarques des PPA et de l'enquête publique ;

Considérant que les avis rendus, par les autorités consultées ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique, justifient de quelques adaptations du projet de modification n°3 du PLU, exposés dans les 2 annexes à la présente délibération ;

Considérant que ces adaptations du PLU sont issues des résultats de la consultation des autorités consultées et de l'enquête publique ;

Considérant que les modifications à apporter par rapport au projet de modification n°3 du PLU mis à l'enquête n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent donc pas l'économie générale du projet de modification n°3 du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (opposition de Christiane Storck, Remy Richard, Thierry Stienne et Mélanie Leven)

- **Prend acte** des justifications précitées motivant l'approbation des modifications envisagées, et de l'adaptation du projet de modification n°3 du PLU pour tenir compte de tout ou partie des avis des autorités consultées et de l'enquête publique.
- **Prend acte** des résultats de l'enquête publique qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.
- **Donne un avis favorable à l'approbation**, par le Conseil de Communauté, du projet de modification n°3 du PLU du Conquet telle que présenté.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Les quatre membres de la minorité qui s'opposent expliquent leur vote par leur opposition au projet de parking et d'emplacement réservé.

A l'issue du Conseil un point est présenté par François BIZIEN sur les mesures d'économies mises en œuvre à court terme et sur les pistes de réflexion de sobriété et production locale envisageables à long terme.